el elida da VOLET Nº 3 BRAZZAVILLE République Populaire du Congo ARRONDISSEMEN **ACTE DE NAISSANCE** (A remettre à celui des parents investi de la puissance paternelle) Centre d'Etat Civil (1) lancapal de Calaugai Le (en toutes lettres) Am fuillet 1990 se sont présentés M.C.... (2) = locater - ATIPO Year qui a (ou ont) déclaré la naissance d'un enfant de sexe Masculin survenue à Poross le 12 Avril 1990 a 1450 Fils de EBATA - ATIPO domicilié à 155 Rus cité de 16 profession Commis, Nationalité Nationalité profession a légitime épouse (4), L'Officiet Les déclarants (5),

Note très importante : Aucune rectification matérielle de cet acte n'est valable si elle n'est contresignée par l'Officier d'Etat Civil.

⁽¹⁾ Préciser : principal ou secondaire.
(2) S'il s'agit d'un jugement supplétif, porter la mention suivante

du père que s'il déclare formellement reconnaitre l'enfant et sous réserve que cette déclaration soit faite lors de la déclaration de naissance par père lui-même et qu'il n'y ait pas opposition de la mère. Ajouter, en ce cas, (3), la mention - qui déclare formelle.

ment le reconnaître : et faire signer le pèré

(4) En cas de filiation naturelle, adultérine ou incestueuse rayer catte
mention.

⁽⁵⁾ Si le ou les déclarants ne peuvent signer, en faire mention